



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises

Question écrite n° 3789

### Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des chômeurs, suite à la suppression de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (ACCRE). Ces chômeurs, notamment les jeunes, ont de grandes difficultés pour financer leurs projets. Etant donné le souci prioritaire du Gouvernement pour la création d'emplois, il lui demande quelles mesures elle souhaite prendre pour favoriser la création d'entreprises par les jeunes.

### Texte de la réponse

Le développement de l'initiative économique, et tout particulièrement de celle qui émane des jeunes, constitue bien un des soucis prioritaires du Gouvernement. Aussi la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, en son article 7, a-t-elle institué un dispositif spécifique de soutien à la création d'entreprises par les jeunes. Elle crée en effet une avance remboursable et des actions de suivi renforcé pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans, ou encore de 26 à 30 ans sous certaines conditions. Ces jeunes pourront en outre bénéficier de l'exonération de charges sociales et des actions de préparation à la création d'entreprise prévues dans le cadre de l'article L. 351-24 du code du travail (ACCRE). C'est donc un véritable dispositif de soutien cohérent qui est ainsi institué pour les jeunes créateurs, comprenant un accompagnement dans la période antérieure à la création, un apport en quasi-fonds propres qui leur permettra un meilleur accès aux prêts bancaires, un apport en trésorerie pendant la première année du fait de l'exonération de charges, et un suivi pendant les premières années de vie de l'entreprise.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-François Chossy](#)

**Circonscription :** Loire (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3789

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 13 avril 1998

**Question publiée le :** 29 septembre 1997, page 3143

**Réponse publiée le :** 20 avril 1998, page 2247